



Clause de non concurrence profession libérale

Par **Loiis**, le **21/07/2022** à **20:24**

Bonjour,

j'exerce une profession libérale d'ergothérapeute dans un cabinet tenu par un autre professionnel de santé kinésithérapeute. Je loue un local. Il reçoit des patients qui ont besoin d'une prise en charge pluridisciplinaire dont ergo et je bénéficie de cette proximité et de sa patientèle. Sachant que j'ai signé un contrat de collaboration qui précise un préavis d'un mois en recommandé avec accusé de réception en 2016 puis un avenant en février 2018 notifiant une augmentation de jours de présence dans l'enceinte du cabinet, le montant du nouveau loyer et une clause de non concurrence "il est convenu que les patients traités dans le cadre du cabinet restent les patients du cabinet et pour quelques raisons que ce soient madame souhaite quitter le cabinet elle s'interdit d'installer son cab dans cette ville et cela pour une période de 1 an". Quelle valeur pour cet avenant sachant que la profession n'est pas la même et donc pas les mêmes soins...est t'il légal de s'octroyer des patients alors qu'ils ont leur libre arbitre ? Intox pour relouer à un autre ergo et garder ainsi le titre et cadre pluridisciplinaire mais est ce légal ?Merci infiniment

Par **morobar**, le **22/07/2022** à **09:50**

Bonjour,

Vous avez signé une convention privée et la disposition ne parait pas irrégulière.